

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N° 32/2025

OBJET	Permission de voirie et arrêté de police de circulation – Rue du Lavoir
--------------	---

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande de permission de voirie et la demande d'arrêt de police de circulation présentées par Monsieur Gérard DREVON domiciliée 110 Chemin du Lac 38890 VIGNIEU en date du 04 avril 2025 en vue de réaliser des travaux d'abattage Rue du Lavoir 38890 VIGNIEU,

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes

ARRETE :

ARTICLE 1

Du **09 au 10 avril 2025**, Monsieur Gérard DREVON est autorisé à effectuer les travaux d'abattage Rue du Lavoir 38890 VIGNIEU.

ARTICLE 2

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

La chaussée sera neutralisée totalement. La circulation, le stationnement seront interdits.

La durée des travaux est estimée à 2 jours.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 4

Monsieur Gérard DREVON et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification à Monsieur Gérard DREVON

Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au SYCLUM et au service de transports scolaires.

Fait à VIGNIEU
Le 04 avril 2025
Mme Camille RÉGNIER, Maire

